

**5) Durée hebdomadaire :**

La durée du travail hebdomadaire de référence est de 39 heures.

La durée hebdomadaire de travail effectif calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ne peut dépasser 46 heures. La durée maximale hebdomadaire de travail effectif ne dépasse pas 48 heures sur une même semaine, sauf dans les cas ci-après :

L'employeur pourra solliciter de la Direction Départementale du Travail compétente une dérogation à la durée hebdomadaire de travail effectif maximale de 48 heures, pour autoriser un temps de travail pouvant aller jusqu'à 60 heures sur une même semaine, sous réserve du respect des conditions suivantes :

**a) période de préparation :**

- \* Pour la totalité de l'équipe de construction, afin de combler un retard sur le plan du travail, dû à des imprévus météo
- \* Temps passé au repérage par l'équipe

**b) Période de prises de vues :** pour la totalité de l'équipe

- \* Dans le cadre d'un tournage organisé sur 6 jours par semaine
- \* Terminalison d'un plan
- \* Nécessité de combler un retard dû à des imprévus météo
- \* Disponibilité de personnes, de matériels ou de décors

Pour certains postes en raison de leur importante activité de préparation et de rangement

**6) repos hebdomadaire :**

Conformément à l'article L 221-4 du Code du travail, chaque salarié bénéficie d'un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives, auxquelles s'ajoute le repos quotidien.

Le repos hebdomadaire est en principe pris le dimanche.